



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/25
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_08-DE

| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE | EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET |
|---|--|

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE du 18 décembre 2025 |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27 | 27 | 26 | |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | |
| 12 décembre 2025 | | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | | |
| 12 décembre 2025 | | | |

Etaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-REURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-08

**ACQUISITION DE FONCIER SUPPLEMENTAIRE PROPRIETE
PROMOLOGIS - PISTE CYCLABLE LE LONG DU HAUMONT**

Dans le cadre du projet de piste cyclable le long du Haumont, la société PROMOLOGIS a cédé à la commune une surface issue de sa propriété sise au n°2 avenue de Toulouse (anciennement cadastrée AO 75), soit 172 m², pour avoir une largeur suffisante de circulation. Il s'avère toutefois que l'implantation de la piste sur la largeur déjà acquise ne



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/25

ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_08-DE



permet pas d'assurer une circulation suffisamment sécurisée en raison de la trop grande proximité du Haumont.

La société PROMOLOGIS a donc été sollicitée à nouveau et a accepté par principe de céder à l'euro symbolique à la commune une surface supplémentaire sur l'espace commun des 2 logements loués à cette adresse, soit environ 54 m² à prendre sur la parcelle AO 396. La surface sera définitivement fixée par l'intervention d'un géomètre Il est précisé que la Commune prendra en charge la création d'une nouvelle clôture à implanter sur cette nouvelle limite de propriété et les frais relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DECIDE d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AO 396 pour une surface d'environ 54 m² auprès de la société PROMOLOGIS

DECIDE que la Commune prendra à sa charge la réalisation d'une nouvelle clôture sur la nouvelle limite de propriété de PROMOLOGIS.

AUTORISE M le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente et à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

